

La gouvernance de la pêche côtière

Cas d'étude de la pêcherie du lieu jaune en Mer d'Iroise

GIFS • Activité 1



Avec le soutien financier de



Ce rapport a été rédigé par l'équipe de la Cellule Etudes et Transfert du Pôle halieutique - AGROCAMPUS OUEST avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability, programme européen de coopération transfrontalière INTERREG IV A 2 Mers Seas Zeeën, cofinancé par le FEDER.

La citation de ce document se fait comme suit :

THOMAS Sophie, PICAULT David, LESUEUR Marie. 2014. *Pêche côtière et gouvernance (France). Le cas des pêcheries du lieu jaune en Mer d'Iroise*. Rapport d'étude. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°25, 34 p.

Contact :

Marie LESUEUR

Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST

Cellule Études et Transfert

65 rue de Saint Briec - CS 84215

35042 Rennes Cedex

Tel : 02 23 48 58 62

marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

© AGROCAMPUS OUEST 2014

© Photos AGROCAMPUS OUEST

Pêche côtière et gouvernance

Le cas des pêcheries du lieu jaune en Mer d'Iroise

Action 1 - Projet GIFS
2014

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	1
RESUME.....	1
PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE	2
Introduction.....	3
1 Méthodologie	4
1.1 Choix de l'étude	4
1.2 Détail de la méthode.....	4
2 La gouvernance des pêcheries du lieu jaune : un système complexe	6
2.1 Un encadrement multiniveau de la pêche côtière	6
2.1.1 La Politique commune des pêches (PCP) et la gouvernance européenne.....	6
2.1.2 De l'Etat aux organisations de producteurs (OP).....	6
2.1.3 L'Etat Région via le Préfet de région	7
2.1.4 Les représentants de professionnels.....	7
2.2 Une gouvernance des pêcheries du lieu jaune qui repose sur une cogestion régionale et locale	8
2.2.1 Rôle des parties-prenantes de la cogestion locale.....	8
2.2.2 Lobbying européen : influence sur la gouvernance des pêches	11
2.3 Une cogestion adaptée à la zone de pêche	12
2.3.1 La pêcherie du lieu jaune en Iroise, une pêcherie d'importance économique.....	12
2.3.2 Une cogestion complexe faisant intervenir différents métiers	12
2.3.3 Un périmètre d'étude particulier : des modes de gestion différents en fonction de la localisation des pêcheurs	13
2.3.4 L'importance des outils portuaires et des conseils portuaires au service des communautés portuaires dans la gouvernance locale.....	14
2.4 Une pêcherie aux enjeux socio-économiques pour le territoire	15
2.4.1 Les projets	15
2.4.2 Soutien et implication d'autres acteurs	15
2.5 Evolution de la gouvernance des pêcheries pour mieux se défendre.....	16
2.5.1 Les ligneurs : vers un rapprochement de la gouvernance européenne des pêches...	16
2.5.2 Ligneurs et fileyeurs : absence de tension concurrentielle et valorisation identique du lieu jaune	16
2.5.3 Associations portuaires et regroupement de pêcheurs.....	17
3 Les limites de la gouvernance : entre Transversalité et particularisme face aux autres pêcheries de la mer d'Iroise.....	17
3.1 Les limites au niveau des pêcheries.....	17

3.1.1	Le lieu jaune : une pêcherie difficilement identifiable.....	17
3.1.2	L'organisation des ligneurs : division de la communauté des pêcheurs côtiers	18
3.1.3	Des pêcheurs isolés au sein des deux pêcheries, absents de la gouvernance.....	18
3.1.4	Des quotas de pêche inadaptés à la réalité	19
3.1.5	Des contrôles jugés insuffisant par la profession.....	19
3.2	Les limites émanant du territoire	19
3.2.1	Des inégalités entre communautés portuaires	19
3.2.2	Le monopole de certains acteurs	20
3.2.3	La difficile représentativité des pêcheurs de lieu jaune dans la multiplicité de métier de pêcheurs du territoire.....	20
3.2.4	Une cohabitation sur l'espace maritime parfois conflictuelle	20
3.3	Les difficultés du dialogue avec les partenaires de l'environnement.....	21
3.4	Le contexte économique : frein et détracteur de la gouvernance	21
3.4.1	Une valorisation insuffisante du lieu jaune liés aux problèmes du marché	21
Conclusion		23
Liste des acronymes		24
Bibliographie.....		24
Annexes.....		26
	Annexe 1 : Carte des zones de réglementations de l'Atlantique Nord-Est.....	26

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les acteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur intérêt pour l'étude : le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) du Finistère, Ifremer, les pêcheurs professionnels, Normapêche et la Direction Mer et Littoral (DML) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère. Tous ont fait preuve d'un excellent accueil, de compréhension et d'une aide primordiale pour la présente étude. Les discussions enrichissantes ont permis de soulever de nouvelles pistes de réflexion et d'élargir les résultats de l'étude de la gouvernance de la pêche côtière.

RESUME

Objectif – Ce rapport présente les résultats de l'étude entreprise lors du projet GIFS sur la gouvernance des pêcheries du lieu jaune, ligneurs et fileyeurs de la Mer d'Iroise. Activité de plus en plus médiatisée, la petite pêche côtière (souvent de petites unités de moins de 12 mètres) fait souvent figure d'exemple de pêche durable en France et en Europe. L'étude s'est d'abord intéressée aux ligneurs de la mer d'Iroise, la question étant : Comment cette pêcherie s'insère-t-elle dans le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) ? Après discussion avec les représentants des pêcheurs professionnels de ce territoire, il a été proposé d'élargir l'étude aux fileyeurs, très présents sur la Mer d'Iroise et de se concentrer sur les pêcheurs de lieu jaune, espèce emblématique du Finistère et pourtant peu étudiée. Les résultats de l'étude montrent comment la communauté de pêcheurs interagit avec les organismes régaliens et les principaux décideurs, à différentes échelles de la gouvernance (locale, nationale et européenne). AGROCAMPUS OUEST a examiné comment, et dans quelle mesure, ces pêcheurs sont engagés dans les structures de gouvernance pour préserver la viabilité économique et sociale de leur communauté. Ces résultats précisent les modalités de la gouvernance des pêcheries du lieu jaune et nourrissent l'analyse plus globale de la gouvernance de la pêche côtière, complétés dans le cadre du projet GIFS par d'autres cas d'études, en France, en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas afin de mieux situer le rôle de la pêche côtière dans le cadre du développement durable de la zone côtière.

Méthode – Une dizaine de participants issus de la communauté de pêcheurs ligneurs et fileyeurs de la mer d'Iroise, des parties prenantes publiques et privées et des scientifiques du territoire ont été choisis pour des entretiens semi-structurés. Les données recueillies lors de ces enquêtes ont été analysées qualitativement. La méthodologie complète, y compris les critères de sélection des participants, est précisée dans le document.

Principaux résultats - Les conclusions ont mis en évidence les mécanismes, les structures et les projets utilisés par des pêcheries du lieu jaune de la Mer d'Iroise et les parties prenantes pour communiquer leurs opinions et faire évoluer la gouvernance de la pêcherie. Le système de gestion mis en place dans la bande côtière est majoritairement basé sur la cogestion : les professionnels travaillent en collaboration avec l'administration et les scientifiques. Cette gouvernance permet aux pêcheurs d'avoir une réglementation locale adaptée à leurs besoins et à la durabilité de la pêcherie, notamment avec la mise en place d'outils de gestion comme les licences. Ce système n'exclut pas quelques faiblesses à l'échelle locale, nationale et européenne.

Le projet GIFS (Géography of Inshore Fishing and Sustainability) regroupe des partenaires anglais, français, belges et néerlandais. Il a été sélectionné dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG IV A des 2 Mers, cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ce projet GIFS, au sein duquel s'insère la présente étude, a débuté en 2012 et fait suite au projet franco-britannique CHARM (Channel integrated Approach for marine Resource Management) (www.charm-project.org). L'objectif du projet GIFS est d'étudier l'importance socio-économique et culturelle globale de la pêche côtière afin d'intégrer ces dimensions dans les politiques des pêches, dans la politique maritime, dans les stratégies côtières de régénération urbaine et plus largement dans le développement durable des zones littorales.

Les travaux du projet GIFS couvrent la Manche et le sud de la Mer du Nord en associant six partenaires. Toutes les actions sont mises en œuvre de façon conjointe entre ces différents partenaires afin que le projet revête un véritable caractère transfrontalier.



Localisation des différents partenaires du projet

Au sein de ce projet, les actions réalisées sont regroupées en trois grands thèmes :

- ✓ Gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes ;
- ✓ Lieux de pêche et communautés ;
- ✓ Economie et régénération des communautés de pêche.

Ce rapport s'insère dans l'activité 1 du projet GIFS « Gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes » ayant pour objectifs :

- ✓ de comprendre les différents modes de gouvernance côtière de la zone d'étude et identifier les pratiques de gestion ;
- ✓ d'inventorier et comprendre les approches et les cadres de gestion existants dans l'ensemble de la zone d'étude et identifier la place de la pêche maritime dans ces derniers.

Le Finistère constitue le département le plus emblématique de la pêche côtière, en France comme en Bretagne. La diversité des métiers de la pêche côtière y est importante. On rencontre ainsi tous les types de pêches existantes en France : ligne/palangre, filet, chalut, pêche de goémons, pêche à pied professionnelle, le casier et la senne danoise (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014). Le Finistère est un territoire situé à la croisée de trois façades maritimes : la Mer d'Iroise, la Manche, et le Golfe de Gascogne, avec des courants importants où la diversité des espèces et des paysages en font un espace à l'environnement exceptionnel. C'est notamment pour ces raisons qu'est créé en 2007 en Mer d'Iroise le premier Parc Naturel Marin de France (**Figure 1**).

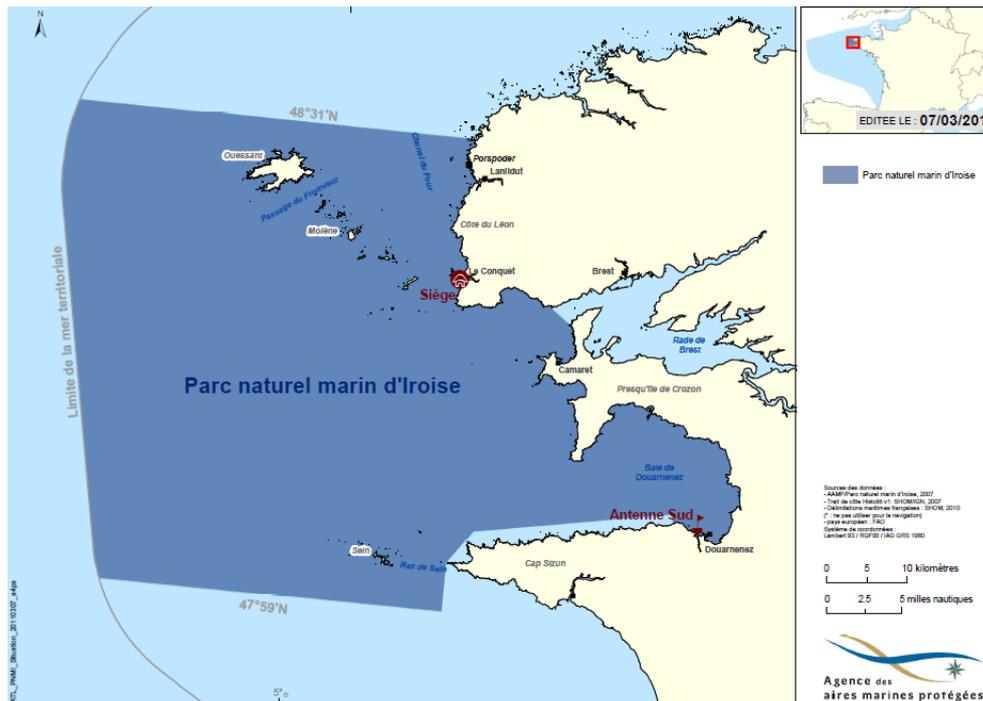


Figure 1 : Carte du périmètre du Parc naturel marin d'Iroise (PNMI).
Source : Agence des aires marines protégées du PNMI, 7 mars 2001.

Cet espace maritime comprend le sol, le sous-sol et la masse d'eau qui les recouvre. Le domaine public des ports maritimes n'est pas classé dans le Parc Naturel Marin. La Mer d'Iroise qui entoure ce territoire ne forme pas un ensemble homogène en termes de gestion. Des disparités existent entre pêcheries situées au nord de l'Iroise et celles situées au sud.

Espèce traditionnellement consommée et valorisée dans le Finistère, le lieu jaune est une espèce sous quotas européens, que l'on nomme les Totaux Autorisés de Captures (TAC). La biologie et l'écologie de cette espèce (*pollachius pollachius*) sont encore peu connues. Il s'agit d'une espèce principalement pêchée par 3 pays en Europe : la France, l'Angleterre et l'Irlande. Le lieu jaune est visé par trois types de pêche : le chalut, le filet et la ligne. Il s'agit également d'une espèce importante dans les captures de la pêche récréative, en particulier en Mer d'Iroise. Espèce dite pélagique et benthopélagique de la famille des gadidés, sa taille minimale de commercialisation est de 30 cm. Les débarquements montrent une saisonnalité élevée, les captures les plus importantes étant réalisées au printemps lorsque les animaux se rassemblent pour le frai (Suquet, 2001). Les ligneurs capturent de jeunes individus ou des adultes à proximité des épaves ou des surplombs rocheux, mais ils sont largement concurrencés par le filet, le chalut de fond ou pélagique. Pourtant, l'espèce ne constitue pas une cible prioritaire du chalut, ou du moins, que durant la courte période de reproduction. Il ne s'agit pas en général d'une espèce cible pour les navires.

Le lieu jaune est un poisson des eaux boréales et tempérées du plateau continental de la Mer du Nord et de l'Atlantique. Inconnu sur la côte atlantique américaine (Moreau, 1964), il s'agit d'une espèce emblématique des côtes de la Manche. Le lieu jaune est couramment présent dans les douze milles nautiques et au large mais absent des espaces hors zone du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) VIIe et VIII a et b (Forest, 2006) (Cf. Annexe 1). En 2013, le lieu jaune constituait à la criée d'Audierne, dans le Finistère, un quart des espèces débarquées avec 271 tonnes de lieu jaune vendus soit 28% du tonnage total d'espèce vendu au sein de la criée et 21 % de la valeur des ventes. Dans une moindre mesure, le lieu jaune à la criée de Brest représente 5 % des quantités vendues et des valeurs des ventes¹. Il y a, a priori, encore un bon niveau de stock (Communication personnelle de l'Ifremer, 2014).

La présente étude s'intéresse uniquement à la gouvernance des ligneurs et des fileyeurs qui sont les métiers du lieu jaune les plus représentés. La prise en compte du chalut, qui peut être à la fois pêche côtière ou hauturière, rendrait plus floues les limites de l'étude de la gouvernance de la pêche de cette espèce. La première partie présente la gouvernance des deux pêcheries et la seconde est dédiée à l'identification de ses limites.

1 METHODOLOGIE

Dans le cadre du projet GIFS, l'équipe d'AGROCAMPUS OUEST a été en charge de l'étude de la gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes (en France) avec l'analyse des méthodes de gouvernance des activités de pêche côtière à travers cinq cas d'étude. La méthodologie utilisée a été commune à tous les partenaires quel que soit le pays.

1.1 Choix de l'étude

Il est apparu intéressant de comprendre comment les pêcheurs de lieu jaune, espèce emblématique du Finistère, s'insère dans le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI), premier Parc Naturel Marin (PNM) de France. Pour mener à bien ce travail, une enquête par entretien semi-directif a été réalisée auprès d'un panel d'acteurs variés mais identifiés comme acteurs clés de l'activité. L'objectif est de mieux comprendre les différents modes de gouvernance de cette pêche afin d'en ressortir les meilleures pratiques et d'identifier la place de la pêche dans la zone choisie. Au regard de ces objectifs, l'enquête est la méthode la plus appropriée pour ce type de travaux car les informations à recueillir sont en majorités sociologiques et rarement identifiables dans des documents et des rapports. Il s'agit de données en partie conceptuelles et complexes, influencées par des dynamiques sociales et relationnelles d'acteurs institutionnels et privés.

1.2 Détail de la méthode

Un guide d'interview général de l'axe 1 du projet GIFS a été produit par les porteurs anglais du projet à partir d'une étude de cas pilote menée dans le sud de l'Angleterre. Ce guide d'enquête a été adapté une fois la phase de recherches bibliographiques achevée. Les questions du guide d'interview ont donc été synthétisées dans des grands thèmes, l'idée étant de présenter les thèmes à aborder lors de l'entretien sans influencer la réponse de l'interlocuteur par des questions trop fermées, d'où le choix d'entretien semi-directif. Les thèmes abordés sont : l'évolution de la gouvernance de la pêche, son historique, les relations entre acteurs, l'implication de l'Etat et des pêcheurs dans cette évolution, les projets en cours sur la pêche, le contrôle, l'impact socio-économique de la pêche sur le territoire d'étude et les conflits d'usages existants.

¹ Données FranceAgrimer, RIC 2014.

Afin d'identifier les acteurs clés, 7 entretiens exploratoires ont été menés par téléphone (association des ligneurs de la pointe Bretagne, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) du Finistère, Organisation de Producteurs (OP), pêcheur professionnel du Conquet et l'Unité Mixte de Recherche (UMR) AMURE de l'Université de Bretagne Occidentale). Ces entretiens sont complétés par des recherches bibliographiques. D'autres acteurs ont été identifiés lors des entretiens semi-directifs menés sur le territoire d'étude (contacts fournis directement par les acteurs) ou rencontrés directement sur leur lieu de travail (ports et criées pour certains pêcheurs et les poissonneries).

Tableau des personnes consultées lors de l'enquête par entretien

Participant	Secteur/rôle	Date	Durée
1. Participant A	Poissonnerie 1	17 mars	15 min
2. Participant B	Agence des Aires Marines Protégées	21 mars	75 min
3. Participant C	Université	21 mars	50 min
4. Participant D	Scientifique 1	31 mars	80 min
5. Participant E	Pêcheur professionnel 1	31 mars	110 min
6. Participant F	DDTM 1	31 mars	112 min
7. Participant G	Conseil Général	1 ^{er} avril	92 min
8. Participant H	CDPMEM	1 ^{er} avril	135 min
9. Participant I	Poissonnerie 2	1 ^{er} avril	20 min
10. Participant J	DDTM 2	2 avril	101 min
11. Participant K	Organisation de Producteurs	30 avril	20 min
12. Participant L	Organisme de Défense et de Gestion (ODG)	23 mai	140 min
13. Participant M	Pêcheur professionnel 2	28 mai	90 min
14. Participant N	Scientifique 2	28 mai	42 min

La quasi-totalité des entretiens a été réalisée en face-à-face. L'enquêteur est muni d'un guide d'entretien, d'un dictaphone (avec accord de la personne à interviewer). Un seul entretien a été mené par téléphone. 14 personnes ont été interviewées. Les entretiens ont été conduits en deux temps : une première partie durant la seconde moitié du mois de mars puis le reste à la fin du mois de mai.

Chaque entretien a fait l'objet d'un compte-rendu structuré par thème. Les données récoltées ont été analysées avec la méthode par contenu thématique, par une approche verticale. Chaque compte-rendu a fait l'objet d'une catégorisation dont l'unité de base est le thème. Blanchet et Gotman (2001) parlent d'ailleurs d'une « analyse par entretien ». Les thèmes font ensuite l'objet d'un traitement qualitatif de l'information par comparaison entre les différents dires d'acteurs et les données recueillies lors des recherches bibliographiques.

Comme d'autres pêcheries françaises, les pêcheurs de lieu jaune de la Mer d'Iroise sont encadrés par un système de cogestion entre l'administration et la profession. La spécificité du territoire de l'Iroise nécessite certains ajustements en local tant les enjeux économiques et sociaux liés aux ligneurs et aux fileyeurs sont importants pour la filière de la pêche en Finistère.

2.1 Un encadrement multiniveau de la pêche côtière

La pêche côtière est historiquement une activité structurante du Finistère et de la Bretagne. Comme la majorité des pêcheries côtières françaises, la pêcherie du lieu jaune est encadrée par un système de cogestion : professionnels et administrations collaborent pour réglementer la ressource et la profession (Picault et Lesueur, 2014). Au-delà de cette cogestion, la gouvernance de l'activité tente de s'adapter aux spécificités du territoire et aux attentes des professionnels.

2.1.1 La Politique commune des pêches (PCP) et la gouvernance européenne

La PCP constitue un cadre européen en matière de pêche, car la communauté européenne dispose d'une compétence exclusive dans ce secteur. Elle définit les règles de pêche pour limiter le prélèvement dans les stocks halieutiques. La PCP, née en 1983 et réformée en mai 2013, s'articule autour des grands axes que sont la gestion et la conservation de la ressource, la politique commune des marchés, la politique structurelle (Fond Européen pour la Pêche (FEP), remplacé par le Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) en 2014), les relations avec les Pays Tiers, la politique extérieure et le contrôle et l'application de la législation (Le Fur, 2009). La gestion communautaire des pêches est fondée sur l'égalité d'accès à l'ensemble des eaux et des ressources de l'Union Européenne (UE). Les navires inscrits dans le fichier de la flotte de pêche de l'UE doivent respecter les règles de gestion de l'Union Européenne (règlement CE n°1380/2013). Cependant, une dérogation existe pour la zone des douze milles marins des États membres (eaux territoriales). Cette dérogation autorise les États membres à réserver leurs eaux territoriales pour l'activité de leurs ressortissants (excepté les droits historiques de certains navires inscrits dans l'annexe règlement CE n° 1380/2013). Elle autorise la définition de règles de gestion mieux adaptées au contexte local à condition de respecter la réglementation communautaire des pêches (droits « résiduels »). C'est le principe de subsidiarité dans les eaux territoriales (Picault et Lesueur, 2014). Afin de gérer et de conserver la ressource, les Totaux Autorisés de Captures (TAC), sont établis par espèce, et répartis entre États membres. La détermination du quota annuel d'une espèce s'appuie sur l'expertise scientifique des groupes de travail CIEM qui se réunissent au moins une fois par an (des propositions et des recommandations sont faites pour chacun des stocks qui couvrent une ou plusieurs zones CIEM, pour chaque espèce concernée). Le TAC est ensuite déterminé par le Conseil européen, puis distribué entre États membres et le cas échéant avec des États non membres. Le lieu jaune est une espèce sous quotas européens. Les quotas en zone CIEM VII et VIII de la Mer d'Iroise de cette espèce sont différents.

2.1.2 De l'Etat aux organisations de producteurs (OP)

Chacun des États membres de l'UE établit une répartition des quotas de pêche du lieu jaune en fonction de la gouvernance en place. En France, la gestion des quotas est attribuée aux différentes OP nationales à partir des historiques de captures des trois dernières années des navires adhérents de l'OP. Chaque OP peut ensuite répartir son quota en différents quotas individuels. Les quotas de lieu jaune sont ainsi attribués aux différentes OP. Une part est néanmoins réservée les pêcheurs de lieu jaune hors OP.

Les OP gèrent aussi les conditions de commercialisation des produits et notamment la première mise sur le marché des produits débarqués. C'est par leur intermédiaire qu'est mise en œuvre une grande partie des mesures de soutien et de régulation des marchés. En France, on compte 23 OP, la plupart étant regroupées au sein de deux fédérations : la Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (FEDOPA) et l'Association Nationale des Organisations des Producteurs (ANOP) (Le Fur, 2009). L'adhésion à une OP n'est pas obligatoire.

Il faut souligner les différences qui existent entre les OP françaises (gestion collective déléguée et pouvoir de discipline) et les OP étrangères, notamment avec celles d'Angleterre (le pouvoir de gestion y est plus important). Par ailleurs, l'UE ne reconnaît que les OP en termes de représentativité de la profession (pour la gestion des quotas et le pilotage des marchés), excluant les comités des pêches français. Ceux-ci sont pourtant obligatoires car ils sont définis par l'Etat dans le droit français comme étant l'instance professionnelle des pêcheurs. Les OP, comme les coopératives maritimes, fonctionnent sur le principe un homme égal une voix (les gros producteurs n'ont donc pas plus de pouvoir qu'un petit). Elles disposent ainsi d'une position importante en termes d'organisation des campagnes de pêche et de gestion des quotas, mais aussi en termes de pilotage commercial (écoulement sur les marchés et valorisation des produits) (Communication personnelle de la DML du Finistère). Dans le cas du lieu jaune en mer d'Iroise, les quotas sont pris en charge par l'OP les Pêcheurs de Bretagne et répartis entre les différents adhérents pêcheurs disposant de la licence en question. L'OP regroupe 800 navires du Croisic (Morbihan) à Saint-Malo (Ile et Vilaine) et tous les métiers, du filet, au chalut en passant par la ligne, la drague, la senne danoise ou la drague.

2.1.3 L'Etat Région via le Préfet de région

Le Préfet de région est l'autorité compétente pour appliquer la réglementation de la pêche côtière dans les 12 milles nautiques des eaux territoriales françaises. Il s'agit pour le lieu jaune de gestion purement nationale car il n'existe pas de droit historique dans les zones côtières finistériennes, bien que la frontière des 12 milles soit peu importante pour les pêcheurs côtiers (Communication personnelle de la DML du Finistère). L'activité est principalement gérée à ce niveau régional, par arrêtés préfectoraux. Le décret n°2006-7387 attribue à 6 Préfets de région littorale les compétences de gestion de l'activité de la pêche côtière. En pratique, le Préfet de la région Bretagne délègue souvent ses pouvoirs au directeur de la Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche Ouest (DIRM-NAMO) (Le Fur, 2009).

2.1.4 Les représentants de professionnels

Les comités des pêches maritimes et des élevages marins, qu'il soit nationaux, régionaux ou départementaux, représentent les pêcheurs auprès de l'Etat, de ses services déconcentrés et des collectivités territoriales, afin de défendre leurs intérêts et la durabilité de la pêche à l'échelle locale, régionale et nationale. Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est une organisation professionnelle (hors conchyliculture) élue par l'ensemble des professionnels qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production, de premier achat et de transformation des produits des pêches maritimes et des élevages marins (Le Fur, 2009). Cette organisation professionnelle est régie par une loi² qui lui confère des prérogatives de puissance publique (prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire, possibilité d'établir des règles de gestion des ressources opposables en droit ou encore capacité à mettre en place des gardes jurés). L'Etat français a ainsi délégué au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne des missions de représentation et de défense des intérêts de la profession dans cette région (Picault et Lesueur, 2014).

² Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages

2.2 Une gouvernance des pêcheries du lieu jaune qui repose sur une cogestion régionale et locale

Dans les eaux territoriales françaises, un système de cogestion impliquant directement les pêcheurs et leurs représentants s'est mis progressivement en place avec un partage de pouvoirs et de responsabilités. L'initiative de gestion de la ressource vient principalement de ces utilisateurs locaux, représentés au sein de comités de pêches maritimes et des élevages marins qui sont des organisations professionnelles. Si la décision finale et le contrôle restent de la responsabilité de l'administration (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) la prise de décision est participative, donnant ainsi à la totalité des parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs opinions. Les pêcheurs jouissent d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de décision dans la gestion de la pêcherie (Ferracci, 2011). Le rôle de chaque parties-prenantes de la cogestion est présenté dans les sous-parties suivantes.

2.2.1 Rôle des parties-prenantes de la cogestion locale

• Les Comités des pêches, structures professionnelles

Le CRPMEM de Bretagne a une autonomie juridique et financière. Des mesures de gestion applicables uniquement en Mer d'Iroise peuvent être formulées par le CRPMEM de Bretagne. A l'instar du CNPMEM, il a la possibilité d'adopter des délibérations opposables en droit³ (si elles sont approuvées par les autorités administratives). Ces délibérations portent notamment sur :

- ✓ la limitation de l'accès à une ressource ;
- ✓ la limitation du volume des captures (quotas) de certaines espèces ;
- ✓ les conditions d'exploitation de la ressource de pêche (zonage, engins) ;
- ✓ les conditions de récolte des végétaux marins ;
- ✓ les règles de cohabitation entre les métiers.

A l'échelle départementale, le CDPMEM du Finistère fait figure de structure de gestion, de représentation et d'organisation des différents métiers pour les pêcheurs immatriculés dans les ports du territoire. Son activité principale est la gestion des métiers : il gère les engins de pêche, leurs règlementations, un système de licences par métier de pêches ou par espèce. Ce système est organisé au niveau du CRPMEM de Bretagne. A chaque régime de licence est associé une limite de longueur de navire est en place, sauf droit d'antériorité. Un contingent de licence par zone de pêche, espèce et/ou métier est fixé pour chaque Comité Départemental par délibérations du CRPMEM de Bretagne. Ces délibérations portent également sur certaines conditions de pêche (limitation du nombre de casiers, périodes de pêche, etc.) et sont par la suite approuvées par arrêtés préfectoraux.

Pour le lieu jaune, une taille de maillage est fixée au niveau communautaire (30 cm) mais le CDPMEM peut intervenir sur ce maillage de façon plus restrictif si besoin est ou encore sur la durée d'immersion des filets. Ainsi, cette durée a été fixée 24 heures pour le lieu jaune en Mer d'Iroise.

• L'administration

L'administration est incontournable dans la gestion de la pêche côtière du lieu jaune puisque lui revient les prises de décisions réglementaires. L'Etat cogère l'activité de pêche professionnelle avec les structures professionnelles au travers du Préfet de région. Le CRPMEM de Bretagne propose, le préfet valide (ou non). De nombreux dialogues existent entre l'administration et la profession avec généralement une bonne entente (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014). Au-delà de la bande côtière, c'est l'UE qui fixe les règles et l'Etat est en charge de l'application des directives européennes.

³ Schéma d'adoption des délibérations en Bretagne dans les publications du pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°20, *Pêche côtière et gouvernance en France. La gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales française*. p. 8.

- **Les scientifiques**

L'expertise des scientifiques est indispensable à la cogestion de la pêche. Dans le système décisionnel, les scientifiques ont un rôle de conseil. Leur principal objectif est d'acquérir une meilleure compréhension des écosystèmes par une approche écosystémique du milieu pour une meilleure gestion des stocks de pêche. Les connaissances scientifiques sont mises à disposition des gestionnaires de la ressource et du milieu s'avèrent indispensables dans la cogestion des pêcheries du lieu jaune. En France, c'est l'Institut français de la recherche d'exploitation de la mer (Ifremer) qui intervient pour conseiller l'ensemble des acteurs sur l'état des ressources marines avec l'objectif d'assurer la durabilité de l'exploitation. Les scientifiques n'interviennent donc qu'indirectement dans la cogestion de la pêche côtière.

Les stocks de lieu jaune exploités en Mer d'Iroise se répartissent sur une vaste zone qui couvre une partie de la mer Celtique et du Golfe de Gascogne (La zone CIEM VII concerne l'Atlantique, le Nord et l'Est de la Mer Celtique et l'Ouest de l'Irlande et la zone VIII concerne uniquement l'Atlantique (Cf. Annexe 1)). Ils sont gérés via un TAC au niveau communautaire depuis deux ans. Deux réunions du CIEM ont lieu chaque année pour ces stocks, réunions à l'issue desquelles un avis est formulé et des préconisations sont faites pour des mesures de gestion spécifiques. Un avis final est ensuite fourni par la commission d'avis du CIEM (l'ACOM). Le TAC de lieu jaune est ensuite décidé en Conseil des ministres et est alloué aux OP ou aux pêcheurs hors OP.

- **Les organisations de producteurs**

L'OP qui gère les quotas de pêche des navires du Finistère est l'OP des pêcheurs de Bretagne (union entre l'OP Ouest-Bretagne (OPOB) et celle des Producteurs Manche Atlantique, PMA). Cette OP peut impliquer des pêcheurs travaillant de Noirmoutier jusqu'à Cherbourg. Elle est allocataire des quotas de l'OPOB et de PMA depuis 2012. Pour cette structure, la question de la répartition de l'accès à la ressource entre plusieurs métiers se pose, avec la gouvernance de prise de décisions associées. Cette question est directement liée à la gestion des quotas et aux tensions sur la consommation de ces espèces sous quota. Le quota de lieu jaune est sous consommé. Il ne fait pas l'objet d'une gestion fine par métier, uniquement un suivi de production (comme pour les autres quotas en général, Communication personnelle de l'OP les Pêcheurs de Bretagne).

A noter qu'un nouveau règlement relatif au retrait des espèces vendues en criées a été adopté et appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014. Ainsi, en cas d'invendu de lieu jaune, l'OP les Pêcheurs de Bretagne propose à l'avance un prix d'achat, révisé environ un fois par mois selon l'état du marché. Des conventions avec les criées bretonnes et l'OP ont été passées pour cette nouvelle mesure. Les pêcheurs qui débarquent leurs pêches hors de ces criées n'auront cependant pas le filet de sécurité proposé par l'OP. Pour ne pas perturber le marché, les invendus rachetés sont destinés aux marchés de l'appât ou du grand export.

- **Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)**

Créé par le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007, le PNMI est un espace exclusivement marin de 3550 km², situé à l'ouest du Finistère (Figure 1). Il a pour objectif de conserver la richesse patrimoniale de l'Iroise tout en préservant son identité culturelle et économique. L'instance de gouvernance est le Conseil de gestion (48 membres) qui s'appuie sur le Bureau du PNMI (18 membres) (Duhamel et al., 2011). Ces membres sont nommés pour 5 ans par décret.

En 2010, le Conseil de gestion adopte le Plan de gestion qui l'engage pour 15 ans. Il est basé sur 10 orientations de gestion, fil conducteur de toutes les actions du PNMI. L'exploitation durable des ressources halieutiques et le soutien de la pêche côtière professionnelle en font partie. Le conseil de gestion, qui se réunit deux à trois fois par an, peut recourir à de la procédure d'avis conforme qui lui permet de statuer sur l'autorisation de lancement d'une activité qui est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin dans le périmètre du PNMI. Ces avis conformes sont indispensables pour la pêche professionnelle lorsque le contingent des autorisations administratives augmente (licences de pêche) ou qu'une nouvelle technique de pêche se développe (Communication

personnelle du PNMI, 2014). Les services de l'Etat sont alors tenus de respecter l'avis conforme, conformément à l'article L.334-5 du Code de l'environnement. L'importance de la pêche dans les orientations de gestion s'explique par la place particulière de cette activité en Mer d'Iroise (Duhamel et al., 2011).

Près de la moitié des navires actifs dans le PNMI y consacre plus de 95% de leur temps d'activité. En 2008, la production dans le PNMI, hormis les algues (laminaires), s'élevait à 10 000 tonnes pour un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros (Duhamel et al., 2011). Le premier groupe d'espèces animales exploitées est celui des poissons, avec des débarquements de presque 9 000 tonnes en 2008, suivi par 1 200 tonnes d'invertébrés, principalement des crustacés et des bivalves. Aucune donnée spécifique sur la pêche du lieu jaune n'est à ce jour disponible. L'enjeu pour le PNMI est de mettre en adéquation la capacité de prélèvement, donc de pêche, avec les ressources disponibles (Duhamel et al., 2011).

Le PNMI forme une instance de régulation entre les différentes activités présentes dans le périmètre du PNMI. Les études menées par le PNMI, concernant l'impact de chaque pêcherie, favorisent le partage au sein de la Mer d'Iroise. Aussi, malgré de fortes inquiétudes de la part des pêcheurs au moment de la création du PNMI, une bonne entente semble régner aujourd'hui entre les différentes parties prenantes. Le conseil de gestion est présenté par certaines personnes interviewées comme étant « un groupe d'expertise d'aide à la décision, d'aide à la recommandation ».

Le PNMI a ainsi un rôle de soutien mais pas de gestionnaire pour la pêche. *« Au niveau de la gestion en bandes côtières, le PNMI définit un périmètre particulier qui a le statut d'une aire marine protégée (AMP). Les AMP s'inscrivent dans une gouvernance existante. Il existe une gouvernance plus riche avec les AMP mais le fond de gouvernance reste le même que dans les autres zones de la bande côtière »* (DML, 31 mars 2014). Le PNMI offre également aux cogestionnaires de la pêche côtière une meilleure connaissance de l'environnement, à tous les niveaux (habitats, espèces), favorisant une meilleure gestion de l'environnement. D'une manière plus large, le PNMI installe les bases d'une collaboration avec les professionnels pour les intégrer de manière volontaire à la gestion environnementale de la Mer d'Iroise (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère).

Les deux échelons du comité des pêches (régional et départemental) sont présents à la fois au sein du Bureau et du Conseil de gestion (à raison de 4 sièges de titulaire). Ces représentants, pêcheurs professionnels eux-mêmes, sont nommés par le CDPMEM du Finistère, au sein des représentants élus au comité départemental. En 2014, le conseil de gestion et le bureau du PNMI regroupe entre autres le président du CDPMEM du Finistère, un représentant des pêcheurs de Douarnenez, un représentant de ceux du Guilvinec et un du Conquet. Pour tous les dossiers traités avec le PNMI, il y a des réunions avec des professionnels au sein des comités des pêches. Le PNMI dispose de ses propres équipes et peut avoir d'autres intervenants sur le domaine de la pêche que les comités des pêches comme les maires ou les pêcheurs eux-mêmes.

A retenir...

Le pouvoir du Parc Naturel Marin d'Iroise se limite à des recommandations et des avis. La réglementation des pêches en Iroise se fait toujours via les canaux traditionnels. L'activité de pêche reste bien sûr suivie par le PNMI, grâce à l'outil de suivi du tableau de bord du PNMI composé d'indicateurs de gestion durable de la pêche, des ressources halieutiques et des activités économiques. Le travail du PNMI se fait ainsi dans une logique de gestion intégrée.

- **L'association des ligneurs de la pointe Bretagne**

En 1993, dans un contexte de montée en puissance de l'aquaculture et d'effondrement des prix, les ligneurs ont créé leur association, « les ligneurs de la pointe de Bretagne », afin de valoriser leur production et de se démarquer du bar d'élevage et du bar pêché au chalut. Sur chacune de leur prise, les professionnels fixent une étiquette « Bar de ligne de la pointe de Bretagne » sur l'ouïe du poisson, attestant ainsi de sa provenance et de la technique de pêche. Cette démarche a depuis été étendue au lieu jaune et à la daurade. L'association vise donc à mettre en valeur le métier de la ligne : « *Ça leur permet d'exister, de se faire entendre, de sensibiliser le grand public et ça ne leur coûte pas trop* » (Chercheur Ifremer, 1^{er} avril 2014). Certaines personnes interviewées considèrent cependant les actions de cette association comme des coups médiatiques, construits par les professionnels eux même.

Cependant, les pêcheurs ligneurs de la pointe Bretagne ont réussi à se fédérer. Il tente de faire remonter leur problème à l'échelle européenne, au niveau des prises de décision, pour amener à un ajustement des mesures de gestion ou des règlements existants (Communication personnelle Ifremer, 2014).

2.2.2 Lobbying européen : influence sur la gouvernance des pêches

Un lobbying peut-être défini comme l'action menée par un groupe de pression en vue d'obtenir quelque chose. Il existe beaucoup de lobbying pour la pêche en Europe mais la France est peu présente dans ce domaine. Tout est basé sur la communication, ce que savent très bien faire certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG), et souvent moins bien les organisations le monde de la pêche (Communication personnelle chercheur Ifremer, 2014).

- **Un lobbying au service de la pêche côtière, la plateforme de la petite pêche artisanale française**

Un bon exemple de lobbying européen pour la pêche est la plateforme de la petite pêche artisanale française. Lancée en 2012, ses principaux objectifs sont de créer du lien entre les pêcheurs artisans de France métropolitaine et des territoires d'outre-mer, et de pouvoir bénéficier d'une représentation au niveau national et européen. Les pêcheurs réunis autour de la Plateforme de la Petite Pêche Artisanale réclament l'accès à une gouvernance juste, tant dans les organisations professionnelles que dans les instances de la société civile, et revendiquent un soutien public effectif aux missions de représentation portées par des pêcheurs en activité. Ils réclament également un accompagnement financier européen pour que les acteurs de la petite pêche artisanale puissent être représentés. A travers l'adhésion de l'Association des ligneurs de la pointe de Bretagne, du Syndicat Professionnel des Pêcheurs Petits Métiers du Languedoc Roussillon et d'autres pêcheurs artisans, la plateforme regroupe 500 adhérents des façades méditerranéenne et atlantique. Les représentants de cette plateforme considèrent en effet être mal représentés par les structures nationales comme le CNPMM. C'est également le cas pour certains pêcheurs de lieu jaune de la Mer d'Iroise, en particulier les ligneurs et les petits fileyeurs, à la longueur de navire inférieure à 12 mètres.

- **Des lobbyings au service de l'environnement**

Les lobbyings en faveur de la préservation de l'environnement sont nombreux à l'échelle européenne. Greenpeace est l'une des ONG les plus présentes sur la scène européenne et internationale, au même titre que WWF. Son but est de dénoncer les atteintes à l'environnement et de proposer des solutions qui contribuent à la protection de l'environnement. Par certaines de leur action ou de leur revendication, ces ONG peuvent fragiliser des métiers, des secteurs économiques qui ne seraient pas en adéquation avec leurs principes. Certaines communications véhiculées peuvent mettre à mal l'image des pêcheurs et inciter des politiques contre le développement ou le maintien de la pêche. Bien que ces actions visent principalement la pêche au large, elles affectent souvent aussi la pêche côtière, l'amalgame étant rapidement fait par la société civile ou le monde politique et décisionnaire. Pourtant, des rapprochements entre lobbying pour la pêche et

l'environnement se font de plus en plus, dans la mesure où les ONG développent des campagnes pour promouvoir des pratiques de pêche durable. Ainsi, la plateforme de la petite pêche française a reçu le soutien de Greenpeace et du WWF.

2.3 Une cogestion adaptée à la zone de pêche

Les stocks de poissons passant en Mer d'Iroise ne sont pas inféodés à la Mer d'Iroise. Ainsi, la gestion du stock du lieu jaune se fait à une échelle plus large, en fonction de zones réglementaires définies au niveau européen. En revanche, la cogestion des métiers et des engins de pêche liés à la pêche du lieu jaune en Mer d'Iroise s'effectue au niveau local.

2.3.1 La pêcherie du lieu jaune en Iroise, une pêcherie d'importance économique

238 navires étaient actifs dans le PNMI en 2009, c'est-à-dire travaillant exclusivement dans le périmètre du parc ou y réalisant une partie de leur activité, dont 86 y travaillant exclusivement. Ce sont majoritairement des navires de petite taille (moins de 12 mètres) pratiquant des arts dormants et appartenant aux flottilles des ligneurs/palangriers, des fileyeurs et des caseyeurs. Les trois espèces principalement pêchées de cette catégorie de pêcheurs sont le bar, la baudroie et le lieu jaune (Daures et *al.*, 2009). A noter que les pêcheurs de bar et de lieu jaune sont souvent les mêmes, les deux espèces pouvant se pêcher à la ligne, à la palangre ou au filet (Le Marin, 2008). Une récente étude⁴ menée auprès des pêcheurs du PNMI a montré que sur les 15 ligneurs et 25 fileyeurs interviewés, le lieu jaune représente 15 % de la pêche.

Le port d'Audierne est l'un des plus importants points de débarquement du lieu jaune en Finistère, aussi bien de la part des fileyeurs que des ligneurs : « *Les navires d'Audierne sont de gros faiseurs en lieu* » (CDPMEM, le 1^{er} avril 2014). D'autres ports sont concernés par cette espèce, dans une moindre mesure, comme Le Guilvinec et Concarneau, ainsi que sur la côte du nord Finistère, jusqu'à Roscoff. Les pêcheurs du Conquet, bien que concernés par la pêche du lieu jaune, ne sont pas aussi dépendant de cette espèce que les navires rattachés au port du sud Finistère ou à celui de Roscoff (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère).

2.3.2 Une cogestion complexe faisant intervenir différents métiers

Les ligneurs et les fileyeurs emploient des engins passifs, qualifiés d'«engins de pêche stationnaires» dans les textes réglementaires. Les pêcheurs de lieu jaune de l'Iroise diversifient leurs techniques de pêche passives pour s'adapter à la saison, aux contraintes météorologiques et aux spécificités du lieu jaune. Comme les autres engins, l'utilisation des lignes, des palangres et des filets peut être encadrée par les délibérations des comités des pêches approuvées par l'administration.

- **Les ligneurs/palangriers**

Ces métiers se pratiquent à l'aide d'engins gréés avec des hameçons. On distingue :

- ✓ les lignes à main (capture de poissons de fond) ;
- ✓ la pêche à la traîne (capture de poissons pélagiques près de la surface) ;
- ✓ les palangres : il s'agit de lignes équipées d'un grand nombre d'hameçons, voire de plusieurs lignes reliées entre elles (Le Fur, 2009). Ce dispositif est généralement dormant (palangres de surface ou de fond) soit tiré à la suite du navire.

⁴ Projet Interreg Buffer dont l'objectif est de comparer la perception actuelle des pêcheurs professionnels vis-à-vis du PNMI avec les résultats de la même étude menée en 2009 sur ce territoire. Source : communication personnelle de l'UMR/AMURE de l'UBO.

Le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 constitue la réglementation générale en la matière. Il ne mentionne aucune réglementation relative aux caractéristiques des engins, seule l'utilisation des engins est définie.

- **Les fileyeurs**

Il s'agit d'un métier de la pêche côtière qui utilise le filet, un engin de pêche passif permettant de cibler des poissons ou des crustacés. Les filets sont calés sur le fond, souvent sur des épaves pour le lieu jaune, et maintenus à la verticale. Le maillage et la hauteur de chute du filet varient selon l'espèce ciblée. Le lieu jaune constitue la première espèce pêchée en tonnage de ces navires (Guitton et al, 2004).

Pour le lieu jaune, le filet utilisé est le filet maillant droit, d'un maillage de 140 mm, taille fixée au niveau communautaire. Les filets sont relevés tous les jours. Les fileyeurs sont majoritairement des navires de moins de 10 mètres.

- **Les pêcheurs polyvalents**

Ces navires se caractérisent par la pratique combinée du filet et de métiers de l'hameçon (ligne, palangre) au cours de l'année, parfois associée à d'autres engins dormants, le casier principalement. (Leblond et al., 2013).

2.3.3 Un périmètre d'étude particulier : des modes de gestion différents en fonction de la localisation des pêcheurs

La Mer d'Iroise est un espace maritime qui a la particularité d'être sur deux zones CIEM différentes qui font appeler à des mesures de gestion distinctes : la zone CIEM VII (au nord du Cap Sizun) et CIEM VIII (au sud du Cap Sizun et nord du golfe de Gascogne). Ainsi, les quotas sont définis pour chacune des deux zones.

La limite du 48° parallèle sépare les deux zones CIEM et correspond pour le lieu jaune à une différenciation des flottilles. La zone CIEM VII concerne les pêcheurs ligneurs et fileyeurs de lieu jaune du Conquet, de Brest et de Douarnenez pour la Mer d'Iroise ; la zone CIEM VIII concerne les pêcheurs d'Audierne et de Concarneau. Des mesures différentes peuvent être décidées par la profession, avec accord de l'administration locale pour les fileyeurs de lieu jaune. La taille de maille des filets de lieu jaune est ainsi différente entre les fileyeurs du nord 48° et ceux du sud 48° (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014).

La **figure 2** montre que les stocks de la zone VII et VIII sont différents (TAC et quotas largement inférieur en zone VIII) et que la France est le pays qui bénéficie des plus gros quotas de lieu jaune.

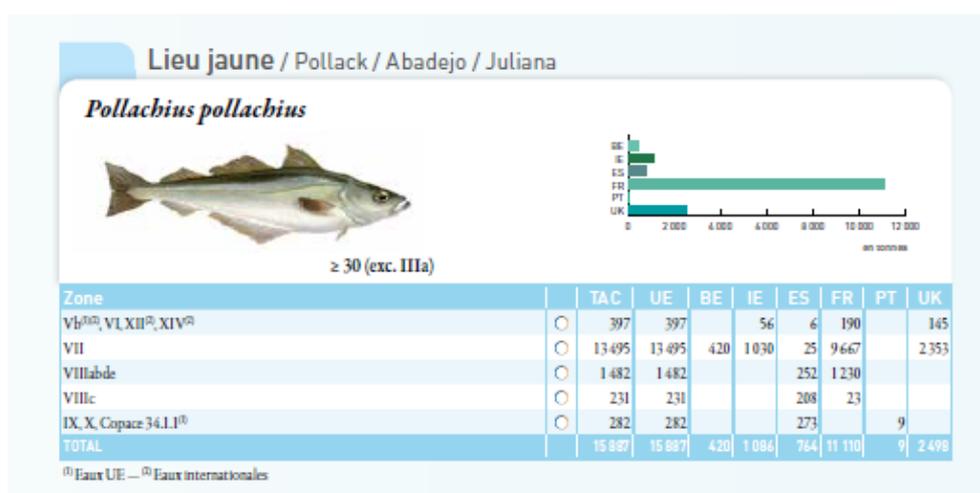


Figure 2 : TAC et quotas de pêche 2014. Source : <http://www.scandfish.com>

En termes de structure de débarquement, 80 % des prises se fait en Manche Ouest (zone VII e) et environ 40 % de la part du lieu jaune pêché dans la zone VII provient des chalutiers, 40 % des fileyeurs et 20 % des ligneurs/palangriers (Source SIH-Ifremer, 2014).

L'OP des Pêcheurs de Bretagne ne gère pas de la même manière les quotas du lieu jaune pour la zone VII ou de la zone VIII. Aussi, au niveau de la zone VII, le quota français n'est consommé qu'à un peu plus de 50 % (Communication personnelle de l'OP les Pêcheurs de Bretagne). Les actions de l'OP des pêcheurs de Bretagne sur le lieu jaune pêché en zone VII sont donc limitées et peu d'arbitrages sont à mettre en œuvre : *« On a largement assez de quotas de pêche pour la zone VII, exception faite peut-être des navires situés hors OP qui subissent ponctuellement des fermetures de quotas en avance »* (OP les Pêcheurs de Bretagne, le 30 avril 2014). En revanche, en zone VIII, un vrai travail est à mettre en place pour limiter la consommation du quota et éviter une fermeture précoce de la pêche au cours de l'année (Communication personnelle de l'OP les Pêcheurs de Bretagne).

L'interaction avec les pêcheurs anglais de lieu jaune est importante en Mer d'Iroise. Les OP anglaises n'ont pas les mêmes actions que les OP françaises. Il y a davantage de laisser-faire des OP anglaises envers leurs pêcheurs que des OP françaises.

2.3.4 L'importance des outils portuaires et des conseils portuaires au service des communautés portuaires dans la gouvernance locale

Les politiques d'aménagement et de développement locales constituent un outil de gestion nécessaire à la pérennisation de la pêche côtière dans le Finistère. Les outils portuaires, tels que les criées, font parties intégrantes de l'économie portuaire et des pêcheries. Il est nécessaire de les maintenir dans le Finistère car l'aspect économique de la pêche sur ce territoire y est important, au même titre que l'aspect social.

Des besoins propres à chaque pêcheur professionnel doivent être pris en compte dans chaque port. Les conseils portuaires sont censés répondre à ces besoins. Ils sont obligatoires dans tous les ports et renforcés par des instances de concertation organisées deux fois par an dans les ports pour discuter avec l'ensemble des usagers des aspects liés au port, à son aménagement et à son développement. Des demandes particulières peuvent être formulées. La gouvernance des ports est donc importante pour adapter spécifiquement un aménagement aux besoins de chaque communauté portuaire de pêcheurs. Les besoins entre deux ports différents ne sont pas forcément identiques, bien qu'il s'agisse du même type de pêcheurs, de métiers (Communication personnelle du Conseil Général du Finistère, 2014). Dans le cas des conseils portuaires, le nombre de représentant présent est proportionnel à l'importance de l'activité dans le port. Aussi, le CDPMEM désigne des représentants pour y assister (mandat de 5 ans).

Par exemple, au port du Conquet, une machine à glace a été installée à la suite d'une demande des pêcheurs, pour limiter leur dépendance au port de Brest, faciliter le débarquement de la pêche directement sur le Conquet et valoriser le lieu jaune en local. Des logiques identiques se font sur d'autres ports, comme notamment Concarneau. Le schéma d'aménagement et de développement récemment voté au sein de ce port a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du port, dont les pêcheurs font partis. Un consensus a été trouvé.

Les enjeux économiques locaux liés aux infrastructures est important. Si elles sont insuffisamment présentes sur un territoire, les entreprises et/ou les emplois peuvent s'installer ailleurs, ce qui peut nuire à terme au développement économique de la zone.

2.4 Une pêcherie aux enjeux socio-économiques pour le territoire

Si les débats étaient si tendus en 2013 dans le Finistère au sujet du lieu jaune, c'est parce qu'il s'agit d'une espèce importante pour le territoire. Le lieu jaune est donc une composante importante pour les criées et pour tous les ports (CCI de Brest, Morlaix et Quimper) : « *c'est évident qu'une part importante des navires dépend du lieu jaune à une période de l'année, voire toute l'année* » (CDPMEM, 1^{er} avril 2014).

2.4.1 Les projets

Des projets sont en cours de réflexion ou d'élaboration concernant directement ou indirectement le lieu jaune. Ces projets participent à la dynamique économique et sociale du territoire :

- ✓ Un projet d'extraction de sable est en cours de réflexion, au large de l'île de Sein (arrêté sorti en avril 2014). L'Ifremer avait démontré qu'il existait un risque pour la ressource de poisson (problème avec les zones de nourricerie, la circulation bloquée pour les navires, modification de la turbidité...) (Communication personnelle de la DML du Finistère, 2014) ;
- ✓ Une étude stratégique menée par le Conseil Général sur l'ensemble des ports départementaux est en cours. Il s'agit de réaliser un diagnostic des ports et des activités, par filière (pêche, plaisance, activité sablière, réparation...) pour identifier le meilleur mode de gestion qui doit s'appliquer en aval. En effet, il existe dans le Finistère un certain nombre de concessionnaires par port, différents pour la pêche et la plaisance. Il y a différentes organisations en fonction des ports. L'objectif du CG Finistère est de mettre tout à plat pour 2017 (Communication personnelle du CG du Finistère, 2014) ;
- ✓ Une étude de faisabilité pour la mise en place de contrat de développement durable avec des espèces emblématiques a été réalisée avec le PNMI. 4 espèces dont le lieu jaune ont été identifiées pour valoriser des pratiques de pêches durables qui iraient au-delà de la réglementation (exemple, l'augmentation des mailles des filets pour le lieu jaune), appliquées uniquement aux pêcheurs du parc ;
- ✓ la valorisation des espèces dites emblématiques du PNMI est souhaitée et pourrait s'appuyer sur la mise en place de labels spécifiques ;
- ✓ Les comités des pêches en Bretagne ont lancé des programmes d'information et d'action de communication, avec en parallèle la construction d'un site Internet vecteur d'informations générales (programmes d'informations soutenus par le Conseil Général, les communautés de communes et l'Europe). Le site Internet cible trois publics différents : le grand public, les collectivités territoriales et un Intranet réservée aux marins (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014).

2.4.2 Soutien et implication d'autres acteurs

• Les élus locaux

Les élus sont indispensables à la pêche pour faire vivre les projets initiés, apporter leurs soutiens politiques et aider aux financements de ces projets. Les élus locaux du Finistère sont globalement à l'écoute des pêcheurs, à leurs attentes : « *Ce qui m'étonne tout de même sur la pêche du territoire c'est le traitement politique qui est lié à la pêche qui est extrêmement rapide* » (Conseil général, 1^{er} avril 2014). Lorsque les pêcheurs manifestent des mécontentements, les politiques sont réactifs en comparaison avec d'autres filières économiques du territoire. Des réunions sont mises en place rapidement : « *Même si le poids économique est moindre qu'avant, il y a quand même un vrai souci d'accompagner et de maintenir les emplois liés à la filière* » (Conseil général, le 1^{er} avril 2014). Pourtant, le temps du politique n'est pas le temps des administrations. Il y a un souci d'écoute, la réponse politique est présente. Le caractère maritime du département en est probablement la cause et démontre l'importance socio-économique de la filière.

- **Les femmes des pêcheurs**

Les femmes des pêcheurs, des ligneurs comme des fileyeurs, sont parfois indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise de pêche et à sa durabilité. Elles travaillent souvent aux côtés du pêcheur. Elles gèrent une partie de l'entreprise (recherche de clients pour la vente du poisson, vente directe sur le marché, comptabilité...), ou soit en appui ponctuel en fonction du besoin et de la période de l'année. Pour exemple, les femmes des pêcheurs du Conquet vont représenter les pêcheurs dans l'association du port du Conquet. Les pêcheurs espèrent ainsi davantage de continuité et plus d'écoute de la part du CG et de la CCI avec qui il existe des problèmes de communication. Les pêcheurs de ce port pratiquent beaucoup la vente directe, pris en charge par les femmes. Autre exemple, la société des « Ligneurs de l'île Vierge », qui regroupe 3 ligneurs pêcheurs de lieu jaune, de bar et de homard. La vente du poisson et la gestion des commandes et des clients se fait par l'une des femmes d'un pêcheur, qui occupe ce poste à temps plein.

Les pêcheurs du Finistère connaissent de vraies difficultés :

- ✓ *Prix du gasoil qui pèse sur la rentabilité des entreprises ;*
- ✓ *Les différences de quotas entre le nord et le sud du département, contraintes d'ouverture et de fermetures de quotas prématurés ;*
- ✓ *Des aides publiques qui se raréfient ou sont de plus en plus contraignantes ;*
- ✓ *L'absence de renouvellement de navires et des banques qui ne suivent pas toujours ;*

Plus généralement, de nombreux pêcheurs de la Mer d'Iroise sont inquiets de la réglementation plus contraignante et inquiets face aux manques de considération de leur activité comme activité économique.

2.5 Evolution de la gouvernance des pêcheries pour mieux se défendre

2.5.1 Les ligneurs : vers un rapprochement de la gouvernance européenne des pêches

Les ligneurs tentent de se faire entendre sur la scène française et européenne, même au-delà de l'association des pêcheurs de la pointe Bretagne. L'association des ligneurs de la pointe Bretagne a été justement créée dans le but de pallier à la problématique de gouvernance des ligneurs, c'est même le leitmotiv de l'association et de la plateforme des petits pêcheurs face au défaut de représentants et de représentation de ces pêcheurs.

La petite pêche cherche alors des alliés ailleurs, notamment auprès des ONG (exemple entre la plateforme des petits pêcheurs et Greenpeace). Ce mouvement est mis en place par la profession elle-même au travers de l'Europe : *« Ils ont un rayonnement particulier, parce qu'ils ont des réseaux, parce que derrière il y a potentiellement des gens »* (Conseil Général, 1^{er} avril 2014).

2.5.2 Ligneurs et fileyeurs : absence de tension concurrentielle et valorisation identique du lieu jaune

Il n'existe pas de tensions concurrentielles entre les différents métiers liés à la pêche du lieu jaune en Mer d'Iroise. Les problématiques « gros contre petits » ne se posent pas car il s'agit ici d'une pêche uniquement côtière et les critères qualités à la vente ne sont pas les mêmes. Quelques conflits se rencontrent surtout entre les engins trainants et engins dormants (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, 2014). Le lieu jaune de ligne est un produit bien identifié, grâce au label poisson de ligne développé par l'association des ligneurs de la pointe Bretagne. L'avantage est qu'il s'agit d'une pêche praticable toute l'année, et les ligneurs ont d'ailleurs plus d'intérêts à le débarquer hors saison (de janvier à mars). Ils peuvent ainsi mieux valoriser leur produit.

Le lieu jaune est également une espèce concernée par la marque Bretagne Qualité Mer (BQM) et « poissons en Bretagne ». La totalité des produits est issue de navires immatriculés en Bretagne et de Loire-Atlantique (de Cancale à la Loire), les produits sont de bonne qualité et la première mise en marché se fait sous criée, sachant que l'identification du produit est assurée du producteur jusqu'au consommateur et que la garantie de la qualité est assurée par les contrôles du service qualité de l'association. Dans le cas du Finistère, une convention a été passée entre Normapêche, aujourd'hui regroupée au sein de Breizh Filière Mer, et les CCI (Communication personnelle de Normapêche).

2.5.3 Associations portuaires et regroupement de pêcheurs

L'organisation de la profession des pêcheurs de lieu jaune est différente en fonction des territoires. Au Conquet, une association regroupant l'ensemble des métiers de la pêche pratiquée au Conquet existe et s'est récemment réactivée. L'association des ligneurs en revanche rassemble l'ensemble des ligneurs de l'Ouest de la France : *« Les objectifs sont complètement différents. Dans un cas, c'est pour le développement d'un port, ou en tout cas des problématiques d'un port ou d'un territoire, et dans un autre cas c'est plus une représentation ou une problématique liée à un métier »* (Conseil Général, 1^{er} avril 2014). Sur les 24 patrons de pêche présents au Conquet, 18 se sont regroupés dans l'association, chaque métier de pêche du port y est représenté.

Les pêcheurs cherchent à faire entendre leur voix par une autre voie que leurs représentants professionnels traditionnels. Dans cette association le souci de représenter chaque métier et chaque niveau de pêcheur est présent : il y a un représentant des matelots du port.

Sur le Conquet, une association de professionnels, qui existait déjà avant les récentes grèves des pêcheurs du port en mars 2014, a été réactivée : l'association des pêcheurs professionnels du Conquet. L'absence de système de chambre froide est problématique pour la vente des produits. Ainsi, régulièrement, ils réalisent de la vente directe ou bien ils ramènent leur pêche à la criée de Brest (vente à 14h 30), ce qui ne les satisfait pas. Ils souhaiteraient en effet disposer d'une vente le matin pour vendre plus frais et donc à meilleur prix leur poisson plutôt que de vendre la pêche le lendemain.

3 LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE : ENTRE TRANSVERSALITE ET PARTICULARISME FACE AUX AUTRES PECHERIES DE LA MER D'IROISE

Le lieu jaune est une espèce dont le stock est géré au niveau communautaire. Les quotas sont repartis par les OP et gérés en local par ces structures, ou attribués directement aux pêcheurs pour ceux hors OP. Des mesures plus restrictives peuvent être néanmoins adoptées pour la Mer d'Iroise, mesures prises par l'administration et la profession. L'existence de métiers différents au sein de la pêche côtière du lieu jaune fait naître des limites dans la gouvernance de cette pêcherie, des limites émanant du territoire ou de la pêcherie.

3.1 Les limites au niveau des pêcheries

3.1.1 Le lieu jaune : une pêcherie difficilement identifiable

Il est difficile d'identifier rapidement les pêcheries de lieu jaune en Mer d'Iroise. En effet, les pêcheurs de lieu jaune, ligneurs comme fileyeurs pêchent généralement d'autres espèces : le bar, le congre ou encore la daurade. Les données de débarquement qui sont inscrites dans le logbook permettent tout de même de les identifier, les données étant disponibles auprès des OP, pour les navires qui y sont adhérents : *« On gère un métier, le filet par exemple, mais pas spécifiquement le lieu jaune »* (CDPMEM, 1^{er} avril 2014).

Autre difficulté : identifier les pêcheurs pêchant dans le PNMI. Le CDPMEM du Finistère dispose également d'une base de données des licences et sait quels sont les navires qui pêchent systématiquement dans le parc, ceux qui y pêchent ponctuellement et ceux qui n'y pêchent pas du tout. Cependant, il ne peut pas connaître la durée précise passée dans le parc. Il existe aussi des données Ifremer, qui tentent de classer les navires mais le travail reste difficile. Les captures sont déclarées à l'échelle des carrés statistiques via les logbook. Or, les périmètres de carrés statistiques ne sont pas superposables avec les limites du PMI. Identifier les navires et leur zone de pêche de manière certaine est presque impossible : *« On les identifie mais on ne peut pas quantifier leurs activités »* (CDPMEM, 1^{er} avril 2014). Il faut donc confronter les données Ifremer et les connaissances du CDPMEM pour parvenir à une identification précise des pêcheurs en Mer d'Iroise.

Si des pêcheurs acceptent de participer au projet de contrat de développement durable, ils devront s'équiper d'une balise et il sera possible à ce moment-là de savoir précisément s'ils pêchent dans le périmètre du PNMI ou non.

3.1.2 L'organisation des ligneurs : division de la communauté des pêcheurs côtiers

L'association des ligneurs de la pointe Bretagne formule parfois des critiques envers les structures régionales ou nationales. Ils sont pourtant membres des conseils de gestion de ces structures. Bien que l'association des ligneurs se soit retournée vers les associations environnementales comme Greenpeace, le CDPMEM du Finistère ne veut pas perdre contact avec ces pêcheurs mais considère que *« ce sont des associations qui ont des messages parfois "vulgarisés" et orientés vers le grand public »* (CDPMEM, 1^{er} avril 2014). L'association des ligneurs de la pointe bretonne revendique quant à elle une autre représentation de la petite pêche distincte de la pêche au large : *« Ils pensent que les intérêts des gros bateaux sont mieux défendus que les leurs pourtant les pêches du large sont complémentaires de la côte et inversement. »* (CDPMEM, 1^{er} avril 2014). Aussi, certaines personnes reprochent à l'association de brouiller les pistes : *« Nous, tout ce qu'on voit, c'est que ça participe à diviser la pêche alors qu'on en a pas besoin »* (CDPMEM, 1^{er} avril 2014). Les ligneurs, d'une manière générale, seraient selon certaines personnes enquêtées surreprésentés d'un point de vue médiatique. Il s'agit en effet des pêcheurs les plus connus, la ligne étant porteuse d'une image positive.

3.1.3 Des pêcheurs isolés au sein des deux pêcheries, absents de la gouvernance

De nombreux pêcheurs issus de la pêcherie des ligneurs et des fileyeurs de lieu jaune sont isolés. Volontairement ou non, ils ne suivent que très peu le travail des comités des pêches, à toutes les échelles. Ils considèrent même parfois ne pas être concernés par les décisions prises : *« C'est toujours difficile de les mobiliser. On organise des réunions des fois le soir mais ce n'est pas toujours évident surtout qu'il y a beaucoup de réunions »* (CDPMEM, 1^{er} avril 2014).

Il faut tenir compte du fait que ce sont presque toujours systématiquement les patrons de pêche qui participent aux réunions des comités des pêches, aux discussions (Communication personnelle de la DML du Finistère, 2014). Si un patron n'informe pas ses matelots des informations recueillies, des mesures à venir, du contexte ou de toutes informations importantes, les réunions ne se sont que partiellement utiles. Or, de nombreux pêcheurs considèrent ne plus être écoutés ni entendus. La réforme des comités des pêches a formé d'ailleurs une nouvelle contrainte pour la gouvernance locale car la représentation locale est plus faible qu'elle ne l'était avant, et les informations remontent moins facilement : *« Le fait que l'on est eu une départementalisation des ex comités locaux. On n'a plus, ou difficilement, une représentation de terrain qui peut peser dans les décisions régionales et nationales »* (DML, 2 avril 2014).

3.1.4 Des quotas de pêche inadaptés à la réalité

Le problème qui se pose avec le lieu jaune est le peu d'information à disposition des scientifiques, informations très limitées, non seulement sur l'espèce elle-même mais aussi sur des données élémentaires liées à l'espèce. En particulier les connaissances biologiques sont parcellaires et anciennes, aucune étude récente n'a été réalisée (Communication personnelle d'Ifremer, 2014). Pourtant, un des problèmes auxquels la pêche aurait à faire face serait le désengagement croissant d'Ifremer dans le suivi halieutique (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère).

Les mesures de gestion mises en place par l'UE sont discutables au dire même d'Ifremer, étant donné l'absence de suivi et d'informations à disposition. Pourtant, des scientifiques d'Ifremer considèrent que si l'on diminuait le TAC, il n'y aurait pas de contraintes particulières pour les pays concernés, excepté l'Irlande. En effet, en 2013, on comptait 1728 tonnes de lieu jaune pêché dans la zone CIEM VII pour la France. Or, le quota 2014 de la France est de 9667 tonnes. Les prises réelles des navires sont donc très inférieures aux quotas autorisés. Il y a toutefois une légère augmentation des captures en 2013 par rapport aux autres années.

Tant que les scientifiques ne disposeront pas davantage d'informations sur la biologie de cette espèce, les zones de nourriceries resteront à déterminer plus finement pour améliorer la gestion et les prises de décisions sur la conservation durable de l'espèce.

3.1.5 Des contrôles jugés insuffisant par la profession

Les contrôles sur les plaisanciers sont qualifiés d'insuffisant par l'ensemble des enquêtés, et plus particulièrement au sein du PNMI. Beaucoup de plaisanciers y sont présents l'été, d'où les demandes de contrôles de la part des professionnels : *« Il y a vraiment, peut-être, côté pouvoirs publics, un accent à mettre justement sur les contrôles pêche/ plaisance ne serait-ce que pour vérifier s'ils respectent toute la réglementation pêche de loisirs »* (DML, 2 avril 2014).

Les ligneurs sollicitent ainsi plus de contrôles de la part du PNMI, étant eux-mêmes prêts à collaborer. Par ailleurs, peu d'infractions sont à déplorer de la part de la DDTM auprès des ligneurs et des fileyeurs en ce qui concerne le motif de sous-tailles de captures. Les contrôles doivent donc principalement se focaliser sur la pêche de loisirs.

3.2 Les limites émanant du territoire

3.2.1 Des inégalités entre communautés portuaires

Tous les pêcheurs de lieu jaune de l'Iroise ne disposent pas des mêmes infrastructures à disposition en fonction de leur port d'attache. Les pêcheurs du Conquet par exemple ne peuvent pas utiliser de machine à glace pour conserver leur poisson et sont contraints de vendre le lieu jaune à la criée de Brest. Les pêcheurs d'Audierne, de Saint-Guénolé et du Guilvinec disposent en revanche d'infrastructures suffisantes pour travailler dans de bonnes conditions, mais même entre ces ports, les moyens à disposition ne sont pas les mêmes. Cela nuit à terme aux développements ou à la pérennisation de l'activité dans le port, provoque des conflits et perturbe l'équilibre de la gouvernance en place. Les manifestations des pêcheurs du Conquet de mars 2014 en sont un bon exemple. Plusieurs revendications étaient mises en avant. Les premières étaient d'ordre local : les patrons se plaignent d'avoir un port mal protégé et de payer des taxes de quai quand le mauvais temps les contraint à se réfugier à Brest (Le Marin, 2014).

3.2.2 Le monopole de certains acteurs

Plusieurs acteurs interviewés regrettent, voir critiquent, que le seul interlocuteur avec les gestionnaires du PNMI, de l'Etat et de toutes autres structures extérieures à la pêche soit le CDPMEM du Finistère, voire le CRPMEM de Bretagne. Un manque de concertation semble être présent en mer d'Iroise et les concertations qui sont mises en place au sein du PNMI concernent trop des problématiques liées à l'environnement selon plusieurs personnes enquêtées. Pourtant, dans la gestion d'un équilibre, le PNMI a besoin lui aussi « d'un chemin de communication et de crédibilité », qui conduit à un partenariat assez lourd avec la profession (communication personnelle du CRPMEM de Bretagne et du CDPMEM du Finistère).

Au-delà des comités des pêches, certains interviewés considèrent que certains porte-paroles ou représentants, officiels ou non, parlent trop de problèmes personnels alors qu'ils sont censés parler de problèmes qui touchent l'ensemble des pêcheurs. Les problématiques qu'ils mettent en avant ne concerneraient qu'une partie de la pêcherie du lieu jaune.

3.2.3 La difficile représentativité des pêcheurs de lieu jaune dans la multiplicité de métier de pêcheurs du territoire

Le Finistère fait figure de département où la diversité des métiers de la pêche est l'une des plus importantes en France : *« Il faut que l'on mette en avant tout le monde et que l'on travaille pour tout le monde. Alors des fois c'est difficile. On n'est pas nombreux, on ne peut pas travailler sur tout en même temps »* (CDPMEM, 1^{er} avril 2014).

D'une manière générale, la question pour les comités des pêches est de savoir comment organiser la représentation des pêcheurs et améliorer leur temps de présence en réunion. En Finistère, le problème de représentativité se pose peut-être plus qu'ailleurs car on a tous les types de pêches, toutes les typologies ou quartiers. Il est difficile de trouver un interlocuteur pour parler de la pêche, surtout avec des contextes locaux différents (Communication personnelle du Conseil Général du Finistère, 2014).

Selon l'enquête menée par l'UMR/AMURE de l'UBO, les pêcheurs ligneurs et fileyeurs du PNMI se sentent mal représentés. Ils considèrent que leurs représentants défendraient mal leur flottille et qu'ils seraient éloignés des réalités en mer.

3.2.4 Une cohabitation sur l'espace maritime parfois conflictuelle

Il existe quelques conflits de gestion de l'espace en Mer d'Iroise entre les chalutiers et les fileyeurs/caseyeurs. Des discussions ont été mises en place par le CDPMEM du Finistère entre les pêcheurs (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère, le 1er avril 2014).

Des conflits existent également avec la plaisance sur la ressource et sur le partage de l'espace. Le lieu jaune est une espèce pêchée par les plaisanciers du territoire. La vente non déclarée est mentionnée comme un problème. Des tensions existent parfois entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers, comme entre professionnels eux-mêmes, notamment dans la zone du Raz-de-Sein sur des suspicions de travail illégal ou d'irrespect des règles de barre et de sécurité⁵. Les pêcheurs professionnels ont le sentiment de subir une concurrence territoriale sur leurs lieux de pêche et la ressource. Cependant, aucune personne, même professionnelle, ne peut s'arroger l'exploitation exclusive de la mer.

⁵ Courrier de l'administration des Affaires Maritimes du Guilvinec du 30 octobre 2013, référence 211 PM.

Les conflits sont souvent internes à la profession entre les ligneurs et les bolincheurs⁶ (problématique lourde du PNMI). Il arrive aux bolincheurs de pêcher des espèces traditionnellement pêchées par les ligneurs dont le lieu jaune. Des critiques sont faites de la part des ligneurs sur les quantités pêchées. Il n'y a pas de réelle concurrence entre fileyeurs et ligneurs. Il peut y avoir en revanche de la concurrence entre ligneurs, les jeunes ayant parfois du mal à se faire accepter : « *Il peut y avoir des guerres internes* » (DML, le 2 avril 2014).

3.3 Les difficultés du dialogue avec les partenaires de l'environnement

Le pêcheur et le comité des pêches sont présents dans l'ensemble des instances nationales ou régionales qui traitent directement ou indirectement son métier bien qu'ils aient souvent le sentiment que cela ne sert pas à grand-chose. « *Il y a beaucoup de gens pour parler des pêcheurs ou au nom des pêcheurs et il y a beaucoup de gens qui ne savent pas vraiment de quoi ils parlent [...] On ne nous entend pas* ». (Pêcheur professionnel, 31 mars 2014).

Pourtant, les réunions stratégiques se multiplient mais les professionnels ont le sentiment que peu de remarques sont prises en compte. « *On a l'impression qu'il y a un espèce de rouleau compresseur qui est en marche, que dans le rouleau compresseur il y a le mot gouvernance, mot très à la mode [...] mais on sert d'alibi au principe de gouvernance et de concertation [...] On va faire 50 remarques, il y en a une qui est retenue mais on nous ressort, des éléments qu'on a combattu. On nous les ressort la fois d'après, dans le cadre d'une autre thématique* » (CDPMEM, 1^{er} avril 2014). Certains enquêtés parlent de vision nationale, ou européenne, binaire de la pêche : « *L'application de très gros principes ou de très beaux principes demande du temps, ce que nous n'avons pas* » (CDPMEM, 1^{er} avril 2014).

3.4 Le contexte économique : frein et détracteur de la gouvernance

La pêche en Finistère est une activité économique très présente et très concurrentielle en saison. La gestion des quotas de pêche y est donc très tendue. Cette année, il a été demandé aux pêcheurs de lieu jaune d'arrêter de pêcher ce poisson pendant un temps, surtout pour ceux qui débarquent en criée de Brest, non pas pour des raisons de quotas mais d'écoulement sur le marché. Si les débats étaient si tendus sur le lieu jaune, c'est parce qu'il s'agit d'une espèce économique importante sur le territoire.

3.4.1 Une valorisation insuffisante du lieu jaune liés aux problèmes du marché

Un des problèmes du lieu jaune en Mer d'Iroise vient de sa valorisation. Les ligneurs ont tout de même l'avantage d'avoir une marque collective pour le poisson de ligne (lieu jaune, bar ou daurade) qui leur confère un meilleur prix de vente. Cela ne suffit pas à résoudre le problème global d'écoulement des produits pêchés dans le Finistère. Pourtant, cette espèce est soumise à une charte qualité. Cette espèce est donc identifiée par l'association Iorientaise Normapêche, au titre de la marque BQM (Bretagne qualité mer) et poissons en Bretagne. Le problème vient du fait que des pêcheurs n'identifient pas leur poisson. Pourtant, dès lors qu'un poisson est identifié, il se vend mieux selon la directrice de l'association. Elle mentionne alors le cas des ligneurs qui sont sujet à un problème d'identification du lieu jaune. « *Ils ne le font pas, pourtant cela semble tellement logique. Ils ne se rendent pas compte de l'importance d'identifier le produit* » (Organisme de Défense et de Gestion, 23 mai 2014). D'une manière générale, ce qui est ressorti de l'enquête c'est le manque de mise en valeur du lieu jaune en Finistère. L'aspect socio-économique lié aux pêcheries des ligneurs et des fileyeurs du territoire n'est pas suffisamment exploité sur le territoire pour certains.

⁶ Autres métiers de la pêche côtière

Les pêcheries de lieu jaune en Mer d'Iroise est un sujet sensible en saison (janvier à mars), en raison de problèmes économiques, avec une concentration de pêcheurs de lieu jaune aux abords des abers. Le problème lié au marché est aussi un problème récurrent pour ces pêcheries en raison de forte concurrence européenne, anglaise principalement. « *De la ressource, il y en a. Du lieu jaune il y en a [...] Il y a du poisson mais après il faut réussir à le vendre* » (CDPMEM, 1^{er} avril 2014).

De janvier à mi-mars, d'importants débarquements du lieu jaune se font en Bretagne. Les chalutiers pêchent en général le lieu jaune en saison, pour avoir de la quantité, entre janvier et mars, en même temps que les pêcheurs anglais d'où des chutes des prix à la vente. Or, le marché concurrentiel européen fragilise l'équilibre économique des pêcheurs de lieu jaune français. Des conflits récurrents dus au marché ont lieu chaque année.

Les coûts de production des pêcheurs de lieu jaune anglais sont différents de ceux des pêcheurs ligneurs ou fileyeurs de la Mer d'Iroise (coûts inférieurs). Ces conséquences émanent directement de l'économie de marché actuelle d'où les difficultés pour valoriser le lieu jaune débarqué par les pêcheurs français (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère).

D'une manière générale, la valeur et les volumes du lieu jaune en Europe diminue. En février 2014, une diminution de 18 % en valeur et de 31 % en volume par rapport à 2013 ont été constatées par l'observatoire des marchés européens pour la pêche et l'exploitation aquacole. Par rapport à 2012, la même tendance est observée : -12 % en valeur et -24% en volume en Europe.

L'année 2014 a été particulièrement marquée par ces difficultés suite notamment aux tempêtes survenues pendant l'hiver et au début de la saison du lieu jaune. En effet, des problèmes de débarquements importants et de saturation de marché interviennent chaque année au moment des pics de concentration. Ces problèmes se sont accentués après la tempête de l'hiver 2013. Les prix ont en effet chuté avec le retour d'une pêche massive en Manche et en Atlantique une fois la tempête achevée (des débarquements importants ont eu lieu sur toute la Bretagne sur une courte période). « *Les cours s'écroulent, les mareyeurs s'arrangent entre eux, que ce soit de la qualité ou non* » (Pêcheur professionnel, 31 mars 2014).

Vient s'ajouter à cela la forte concurrence des Grandes Surfaces (GS), notamment Leclerc, qui par des bas prix d'appel constituent une forte concurrence, fragilisant les poissonneries locales, ce qui à terme a un impact sur les prix d'achat réalisés auprès des pêcheurs eux-mêmes (Communication personnelle d'une poissonnerie, le 19 mars 2014).

- **Les problèmes liés aux coûts d'exploitation**

Outre la prise en compte du marché mondialisé, les coûts d'exploitation sont aussi à prendre en compte. « *Ce n'est pas parce que la ressource va mieux que le pêcheur vit mieux [...] Aujourd'hui, on a un problème de marché, et de coût, très clairement. Donc la doctrine qui dit on va gérer la ressource et uniquement la ressource et tout ira mieux, c'est faux* » (CDPMEM, 1^{er} avril 2014).

En effet, depuis plusieurs années, l'augmentation du prix du pétrole vient limiter la rentabilité des entreprises de pêche. La faiblesse des cours du lieu jaune ne permet pas, ou tout du moins permet faiblement, de dégager des marges suffisantes pour valoriser l'espèce, investir dans du matériel de pêche ou des projets de développement. Les pêcheurs de lieu jaune restent cependant relativement épargnés par ce problème étant donné qu'il s'agit d'une pêche côtière, avec des temps de route limités.

Par ailleurs, le lieu jaune se pêche avec des engins passifs et donc susceptibles d'être détériorés, soit par l'effet des courants et marées et/ou de tempêtes, soit tout simplement par d'autres engins de pêche (le chalut principalement). En effet, bien qu'ils soient balisés, ces engins de pêche peuvent rester immergés dans l'eau de quelques heures à 3 jours et ne pas être identifiés par les autres pêcheries. Ce type de problème peut intervenir et fragiliser davantage cette pêcherie en se cumulant avec les problèmes de coût du pétrole.

CONCLUSION

La gouvernance des pêcheries du lieu jaune est complexe et en fait un cas d'étude intéressant pour mettre en avant les enjeux auxquels doit faire face l'ensemble des parties prenantes des métiers de la ligne et du filet. Le Finistère, c'est 11 000 emplois induits, pas loin de 3000 marins pêcheurs et 650 navires de pêche, ce qui est important en termes de filière (Communication personnelle du CG du Finistère, le 1^{er} avril 2014). Les enjeux du territoire liés à la pêche sont très forts, d'un point de vue économique mais aussi en terme d'aménagement (environ 25 ports de débarquement sur le département). Certains territoires locaux ont plus conscience que d'autres de ces enjeux liés à l'activité de pêche professionnelle comme La Cornouaille ou Concarneau plus au sud. (Communication personnelle du CDPMEM du Finistère). Les pêcheries du lieu jaune en Iroise sont régies par un même système de cogestion et de licences de pêche, licences contingentées. Les représentants de tous les métiers de la pêche de la Mer d'Iroise sont présents au sein du CDPMEM du Finistère. La cogestion est partagée entre l'administration et les représentants des professionnels, appuyée par les recommandations des scientifiques. L'organisation des pêcheurs en revanche est différente en fonction du territoire, du port et/ou du métier lié à la pêche du lieu jaune. Au Conquet, une association regroupant l'ensemble des métiers de la pêche pratiquée dans le port existe mais ses actions ne visent qu'à servir les pêcheurs du Conquet alors que l'association des ligneurs de la pointe Bretagne rassemble uniquement des ligneurs, de l'ouest de la France. Les objectifs sont différents bien que le but final reste le maintien et la promotion du métier de pêcheur.

Peu de travaux sont à ce jour disponibles sur le lieu jaune et pourtant les problématiques de gouvernance des pêcheries des ligneurs et des fileyeurs de lieu jaune de la Mer d'Iroise apparaissent intéressantes à étudier en raison de la distinction des zones CIEM VII et VIII qui séparent la mer d'Iroise en deux zones distinctes de gestion de la ressource mais surtout parce qu'il s'agit en général d'une espèce pêchée par de petites unités. Le lieu jaune est espèce locale qui n'est pas toujours vendue en criée. D'ailleurs, le cadre de gestion de ce type de ressource dépasse largement les limites géographiques choisies. Il n'est pas vraiment possible de parler de gestion à l'échelle du PNMI ni même de la Mer d'Iroise. Des problèmes de cohabitation sont parfois présents (Communication personnelle du l'OP les pêcheurs de Bretagne).

Les deux problématiques majeures de gestion liées au lieu jaune sont les problèmes de marché et l'arbitrage entre les métiers. Une thématique est néanmoins à mettre en avant, la gestion du marché et le problème de valorisation de l'espèce en France. Il ne s'agit donc pas ici d'un problème de gestion mais d'un problème de marché où les lieux jaunes pêchés par les anglais et les bretons rentrent en concurrence directe avec les produits issus de la mer d'Iroise.

LISTE DES ACRONYMES

BQM	Bretagne Qualité Mer
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDPMEM	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CG	Conseil Général
CIEM	Conseil International de l'exploitation de la Mer
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CNPMEM	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIRM-NAMO	Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche Ouest
DML	Direction Mer et Littoral
FEAMP	Fond Européen pour l'Aménagement Maritime et la Pêche
FEP	Fond Européen des Pêches
Ifremer	Institut français de recherche d'exploitation de la mer
ODG	Organisme de Défense et de Gestion
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation de Producteurs
OPOB	Organisation de Producteurs Ouest Bretagne
PCP	Politique Commune des Pêches
PMA	Producteurs de Manche Atlantique
PNMI	Parc Naturel Marin d'Iroise
TAC	Totaux Autorisés de Captures
UE	Union Européenne

BIBLIOGRAPHIE

BLANCHET A. et GOTMAN A., 2001. *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Nathan. Paris. 125 p.

DUHAMEL E., LASPOUGEAS C., FRY A., 2011. *Rapport final du programme d'embarquements à bord des bolincheurs travaillant dans le Parc naturel Marin d'Iroise*. Parc Naturel Marin d'Iroise, Ifremer, Agence des aires marines protégées, CRPMEM Bretagne, 41 p.

FAURE F., 2014. *Pressions et conflits d'usages dans la bande côtière du Sud Finistère (de la baie de Douarnenez aux Glénans)*. Ecole de l'Administration des Affaires Maritimes enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré, diplôme technique, 44 p.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée*. Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtrise en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable, 45 p.

GUITTON J., MORIZUR Y., DINTHEER C., DUNN M., TETARD A., 2004. *Atlas des pêcheries de la Manche*. Ifremer, p 120.

LE FUR F., 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 Pêche professionnelle, Activités-Interactions-Dispositifs d'encadrement. Agence des aires marines protégées <http://www.aires-marines.fr>, 148 p.

LE MARIN, 2014. *Le Conquet, les marins pêcheurs en colère*. Article du magazine Le Marin édition 2014, 1 p. [en ligne] <http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/le-conquet-les-marins-pecheurs-en-colere.html> Consulté le 21 mars 2014.

MOREAU J., 1964. *Contribution à l'étude du lieu jaune (Gadus pollachius L)*. Extrait d'un rapport des archives d'Ifremer. Nom du rapport inconnu, p 237 à 255.

PICAULT D., LESUEUR M., 2014. *Pêche côtière et gouvernance en France. La gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales française*. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n° 20, 20 p.

TALIDEC C., BONCOEUR J., BOUDE J-P., 2009. *Les pêches côtières bretonnes, Méthodes d'analyse et aménagement*. Update Sciences et Technologies. Quae, Versailles, 225 p.

SUQUET M., 2001. *Le lieu jaune (pollachius pollachius) : biologie, pêche, marché et potentiel aquacole*. Ifremer, 35 p.

Sitographie

COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE (page consultée le 1^{er} juillet 2014) <http://www.comitedespeches-finistere.fr/>

FRANCEAGRIMER, 2013 (page consultée le 10 août 2014). *Les chiffres clés de la filière pêche et aquaculture en France*. Edition 2013. Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, 36 p. <http://www.franceagrimer.fr/content/download/23161/191433/file/broch+p%C3%A0che+A4+frDEF.pdf> Consulté le 24 mars 2014.

LES PECHEURS DE BRETAGNE (page consultée le 14 mars 2014) *Le lieu jaune*. <http://www.pecheursdebretagne.eu/la-biodiversite-de-la-mer-a-l-assiette/les-especes/lieu-jaune>

PLATEFORME DE LA PETITE PÊCHE ARTISANALE FRANCAISE (page consultée le 10 mars 2014) *Déclaration européenne*. http://www.plateforme-petite-peche.fr/?page_id=148

NORMAPECHE BRETAGNE (pages consultées le 18 mars 2014) *Poissons en Bretagne : une marque de premier choix*. <http://www.bretagne-qualite-mer.com/charte-poissons-bretagne/81.html>

Textes réglementaires

Décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise.

Décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90.

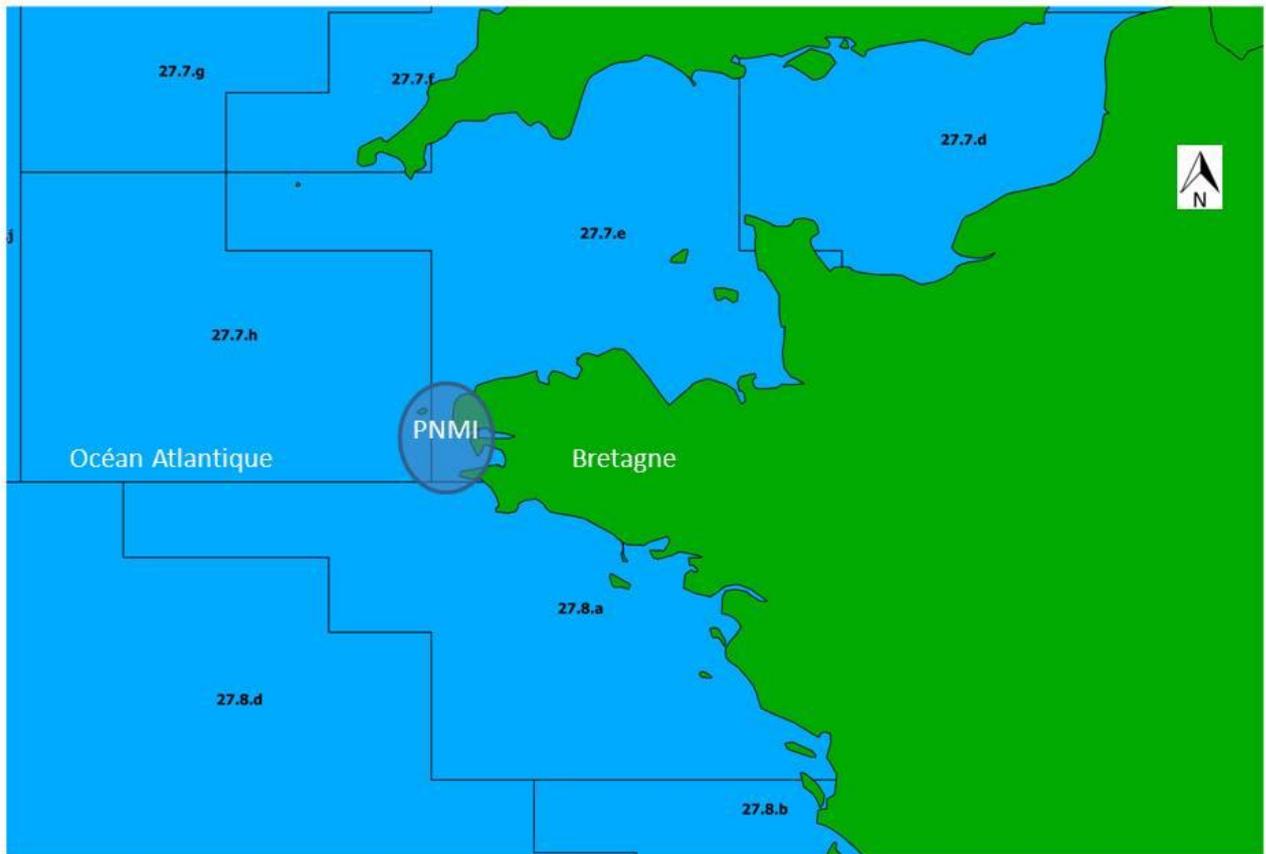
Loi n°99-754 du 9 juillet 1999, Loi d'orientation agricole.

Loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines

Règlement (CE) n° 1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du conseil et la décision 2004/585/CE du conseil.

Annexe 1 : Carte des zones de réglementations de l'Atlantique Nord-Est

Carte des zonages réglementaires de l'Atlantique Nord-Est.



Réalisation: Sophie Thomas et Mathieu Colléter, août 2014. Source: CIEM

Réalisation, mise en page : Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST

ISSN 2116-8709 (en ligne)

ISSN 2260-0922 (papier)

© 2014, Pôle halieutique Agrocampus Ouest. Tous droits de reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, sont réservés pour tous les pays

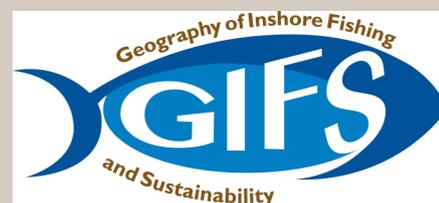
Crédit photos : AGROCAMPUS OUEST

Ce rapport présente les résultats de l'étude sur la gouvernance des pêcheries du lieu jaune, ligneurs et fileyeurs de la Mer d'Iroise entrepris lors du projet GIFS. Les résultats de l'étude donnent un aperçu de la façon dont la communauté de pêcheurs interagit avec les organismes régaliens et les principaux décideurs à différentes échelles de la gouvernance (locale, nationale et européenne). AGROCAMPUS OUEST a examiné comment, et dans quelle mesure, ces pêcheurs sont engagés dans les structures de gouvernance pour préserver la viabilité économique et sociale de leur communauté. Ces résultats fournissent le contexte de la gouvernance des pêcheries du lieu jaune pour nourrir les résultats globaux de la gouvernance de la pêche côtière, complétés dans le cadre du projet GIFS par d'autres cas d'études, en France, en Angleterre, en Belgique et en Hollande afin de mieux situer le rôle de la pêche côtière dans le cadre du développement durable de la zone côtière.

AUTEURS (AGROCAMPUS OUEST)

Sophie THOMAS
David PICAULT
Marie LESUEUR

Ce rapport a été produit par l'équipe de la Cellule Etudes et Transfert, Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST avec le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability, programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A 2 Mers Seas Zeeën, cofinancé par le FEDER.



CONTACTS

- AGROCAMPUS OUEST

Marie LESUEUR : marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

Cellule Études et Transfert
Pôle halieutique
AGROCAMPUS OUEST

65 rue de Saint Briec
CS 84215 • 35 042 Rennes Cedex

<http://halieutique.agrocampus-ouest.fr/>

ISSN 2116-8709 (en ligne)
ISSN 2260-0922 (imprimé)